

# PLAN LOCAL D'URBANISME

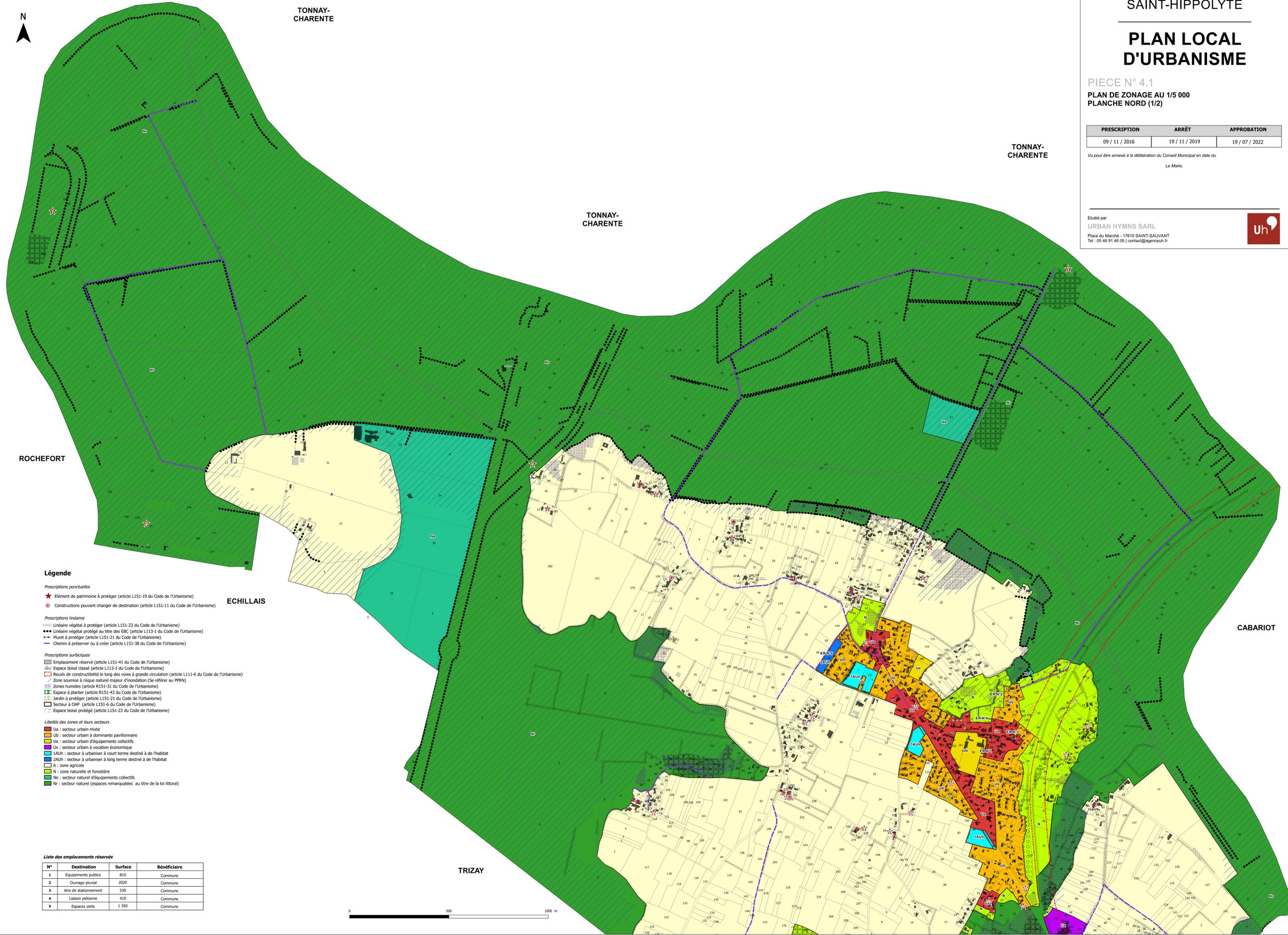
PIECE N° 4.1

PLAN DE ZONAGE AU 1/5 000  
PLANCHE NORD (1/2)

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
09 / 11 / 2016	19 / 11 / 2019	19 / 07 / 2022

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du  
Le Maire,

Etudié par  
URBAN HYMNS SARL  
Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT  
Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agenceuh.fr



TONNAY-CHARENTE

TONNAY-CHARENTE

TONNAY-CHARENTE

ROCHEFORT

ECHILLAIS

CABARIOT

TRIZAY

## Légende

- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Elément de patrimoine à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊙ Constructions pouvant changer de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
- Linéaire végétal à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Linéaire végétal protégé au titre des EBC (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Muret à protéger (article L151-21 du Code de l'Urbanisme)
  - Chemin à préserver ou à créer (article L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
- ⊞ Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Reculs de constructibilité le long des voies à grande circulation (article L111-6 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Zone soumise à risque naturel majeur d'inondation (Se référer au PPRN)
  - ⊞ Zones humides (article R151-31 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Espace à planter (article R151-43 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Jardin à protéger (article L151-21 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Secteur à OAP (article L151-6 du Code de l'Urbanisme)
  - ⊞ Espace boisé protégé (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Libellés des zones et leurs secteurs**
- Ua : secteur urbain mixte
  - Ub : secteur urbain à dominante pavillonnaire
  - Uc : secteur urbain d'équipements collectifs
  - Ue : secteur urbain à vocation économique
  - 1AUh : secteur à urbaniser à court terme destiné à de l'habitat
  - 2AUh : secteur à urbaniser à long terme destiné à de l'habitat
  - A : zone agricole
  - N : zone naturelle et forestière
  - Ne : secteur naturel d'équipements collectifs
  - Nr : secteur naturel (espaces remarquables au titre de la loi littoral)

## Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Equipements publics	810	Commune
2	Ouvrage pluvial	2020	Commune
3	Aire de stationnement	530	Commune
4	Liaison piétonne	410	Commune
5	Espaces verts	1 350	Commune

